

## **REGLEMENT DE JEU MAGASINS ATOL**

### **Article 1 : La Société Organisatrice**

La S.A ATOL (la « Société Organisatrice »), inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 305.219.859, dont le siège social se trouve 2 rue de la Renaissance - 92184 ANTONY Cedex organise du lundi 12 Mai au samedi 31 Mai 2014 un jeu gratuit sans obligation.

### **Article 2 : Participation au Jeu**

Peuvent y participer toutes les personnes résidant en **France métropolitaine, (Corse inclus)**, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même identifiant Facebook et/ou même adresse postale).

**Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable des représentants de l'autorité parentale ou d'un représentant légal (tuteur) pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.**

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français par le participant.

Tout participant ne devra pas être en incapacité juridique.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **Article 3 : Principe du jeu**

Pour participer, les candidats devront se connecter sur : <https://www.facebook.com/opticiensatol>, remplir un formulaire de participation en ligne à partir du **lundi 12 mai** en y indiquant leur nom, prénom, coordonnées complètes (ville en France Métropolitaine, adresse, N° de Rue, ville, Code Postal, date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone). Le jeu-concours se terminera le **samedi 31 mai à minuit**.

Les 24 gagnants tirés au sort se verront chacun attribuer :

· 2 places pour la représentation de la comédie musicale Robin des Bois du 14 Juin 2014 au Palais à Epernay au Millesium ou à la représentation du 22 Juin 2014 au Zénith de Caen. Le transport du domicile du gagnant à la représentation reste à la charge du gagnant.

Toute personne ayant recours à des procédés illicites, ou à une falsification s'exposera à des poursuites pénales.

### **Article 4 : Dotations**

Sont à gagner :

- 14 lots de 2 places pour la représentation de la comédie musicale Robin des Bois le 14 Juin 2014 au à Epernay au Millesium, d'une valeur unitaire de 58,65 € TTC.

- 10 lots de 2 places pour la représentation de la comédie musicale Robin des Bois le 22 Juin 2014 au Zénith de Caen, d'une valeur unitaire de 58,65 € TTC.

Il sera impossible de demander l'échange des dotations offertes contre des espèces ou d'autres objets, ni payable par chèque virement bancaire.

#### **Article 5 : Obtention des lots**

Un tirage au sort sera effectué au siège social à l'adresse suivante : 2, rue de la Renaissance. Le gagnant du tirage au sort sera contacté par la Société Organisatrice par courrier électronique ou par téléphone dans les 4 jours suivant la clôture du Jeu. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale en courrier recommandé.

Les lots ne pourront être envoyés que si les gagnants fournissent leur adresse postale complète à la société organisatrice sous 3 jours à compter de l'envoi du mail prévenant du gain.

#### **Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si le Jeu devait être écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant).

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués. En cas de non envoi des coordonnées postales du gagnant sous le délai de sept jours, la société organisatrice considérera le lot abandonné et désignera un nouveau gagnant par tirage au sort.

#### **Article 7 : Publicité et promotion du gagnant**

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France métropolitaine, pendant l'année suivant la remise de son lot et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Société ATOL, 2, rue de la Renaissance - 92184 ANTONY dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce de son gain.

#### **Article 8 : Informatique et liberté**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : Société ATOL, 2 rue de la Renaissance - 92184 ANTONY.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

#### **Article 9 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice comme le présent règlement.

#### **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître LOUIS-AMEDEE Sylvia, Huissier de Justice 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine. Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Société ATOL, 2, rue de la Renaissance - 92184 ANTONY.

Pour obtenir le remboursement des frais de timbre, il suffit d'en faire la demande avant le 30/06/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu mentionné ci-dessus, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les DOMTOM).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

#### **Article 11 : Litiges**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du siège de la Société Organisatrice.